

Nombre de membres :

. afférents au Conseil  
Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part à la  
délibération : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20240212-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

\*

\* \*

Séance du 12 février 2024

\*

\* \*

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

**PRESENTS** : MARION Cyril - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMARE Gérard - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GUILLOUD Florence - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - MELLET Cédric - BALOUMA Nadia - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

**POUVOIRS** : BELIME Gaëlle pouvoir à GROSMARE Gérard - THIBAUD Elodie pouvoir à MELLET Cédric - ETIENNE Ophélie pouvoir à PUEO Sandra - THERY Danielle pouvoir à SIMON Catherine

**SECRETARE DE SEANCE** : BORGHI Roland

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**2024-018 - TARIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE « L'ACCUEIL DU MIDI SANS FOURNITURE DE REPAS PAR LA COLLECTIVITE »**

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la délibération n° 2023-043 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 adoptant les tarifs des activités péri et extrascolaires dans les écoles primaires pour la rentrée 2023-2024;

Considérant le coût de revient du repas collectif servi dans les écoles suite à la contractualisation d'un nouveau marché depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 avec un prix unitaire du repas facturé à la commune qui augmente entre 18% et 29% selon les catégories d'usagers ;

Considérant les tarifs de la pause méridienne des restaurants scolaires instaurés, en abonnement et en occasionnel, dans le cadre des projets d'accueil individualisé (PAI) ;

Considérant la nécessité de proposer un tarif d'accueil sans fourniture de repas par la collectivité sur le temps de pause méridienne en lieu et place des tarifs « PAI » afin de l'appliquer à toutes les situations d'accueil méridien avec fourniture de repas par la famille sans distinction de situation médicale ;

Le rapporteur propose de modifier la délibération n° 2023-043 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, afin :

- d'instaurer un tarif pour l'accueil sans fourniture de repas par la collectivité sur le temps de pause méridienne en lieu et place du tarif « PAI » ;
- d'augmenter les tarifs de la pause méridienne des restaurants scolaires, de +10% par rapport aux tarifs instaurés au 1er septembre 2023 selon les grilles tarifaires suivantes. Cela représente une hausse du tarif entre 19 et 58 centimes d'euros selon les tranches de quotient familial :

**1/ Activités périscolaires :**

Pause méridienne							
	Quotient familial	Pause méridienne <i>Abonnement</i>	Pause méridienne <i>Occasionnel et dérogation</i>	Accueil midi sans fourniture du repas par la collectivité <i>Abonnem.</i>	Accueil midi sans fourniture du repas par la collectivité <i>Occasionnel et dérogation</i>	Hausse unitaire	Surcoût famille annuel pour 1 enfant, que sur temps scolaire
Habitants de L'Isle d'Abeau	0 à 400	1,95 €	2,20 €	1,15 €	1,38 €	0,18 €	26 €
	401 à 600	3,14 €	3,39 €	1,15 €	1,38 €	0,29 €	41 €
	601 à 800	4,40 €	4,66 €	1,15 €	1,38 €	0,40 €	58 €
	801 à 1000	5,24 €	5,49 €	1,91 €	2,14 €	0,48 €	69 €
	1001 à 1200	5,44 €	5,69 €	2,09 €	2,32 €	0,49 €	71 €
	1201 à 1400	5,69 €	5,95 €	2,32 €	2,55 €	0,52 €	75 €
	1401 à 1600	6,21 €	6,46 €	2,79 €	3,02 €	0,56 €	81 €
	1601 et plus	6,35 €	6,60 €	2,92 €	3,15 €	0,58 €	83 €
Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	6,35 €	6,60 €	2,92 €	3,15 €	0,58 €	83 €
	Supérieur à 1000	7,62 €	7,87 €	4,07 €	4,30 €	0,69 €	100 €

## **2/ Tarifs spécifiques :**

- Familles d'accueil : les tarifs de la tranche « 0 à 400 » sont appliqués pour toutes les activités confondues ;
- Foyer d'accueil : les tarifs de la tranche « 401 à 600 » sont appliqués pour toutes les activités confondues ;
- Repas adultes (enseignants, personnel) : 3,85 € dont 3,27 € de prix de repas et 0,58 € de frais de gestion ;
- Enfants du personnel communal : ils bénéficient des tarifs des Lilôts en fonction de leur quotient familial ;
- 3<sup>ème</sup> enfant : demi-tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sauf pour les repas pris de façon occasionnelle.

Le rapporteur précise que les autres dispositions adoptées par délibération n° 2023-043 du 3 avril 2023 demeurent inchangées.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « associatif – culturel – jeunesse » le 29 janvier 2024.

**Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SIMON Catherine – GOICHOT Céline – THERY Danielle – GRZYWACZ Pascal – VERDEL Véronique) :**

- **adopte les modifications de la délibération n° 2023-043 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, selon les propositions du rapporteur en :**
- **instaurant un tarif pour l'accueil sans fourniture de repas par la collectivité sur le temps de pause méridienne en lieu et place du tarif « PAI » ;**
- **augmentant les tarifs de la pause méridienne des restaurants scolaires, de +10% par rapport aux tarifs instaurés au 1er septembre 2023 selon les grilles tarifaires proposées ci-avant par le rapporteur.**

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

